



13 - CATALOGUE RAISONNÉ EDGAR DEGAS, Armelle Baron

Depuis le 19 septembre 2019, le catalogue critique numérique de Degas réalisé par Michel Schulman est en ligne. Il est accessible à tous. Ce projet est l'aboutissement de dix années de travail, il renouvelle le catalogue raisonné de Paul André Lemoisne paru en 1946 (il comportait 1466 œuvres) complété par les 163 œuvres de l'ouvrage de Théodore Reff. Aujourd'hui, ce catalogue critique comporte 1900 œuvres, réparties uniquement en peintures et pastels. Une bibliographie importante complète ce travail. Les œuvres s'affichent par thèmes, supports techniques, dates, dimensions, signatures, cachets. De nombreuses expositions ont mis en lumière l'œuvre de Degas, notamment celle qui a lieu en ce moment au Musée d'Orsay « Degas et l'Opéra » ; ce site est donc l'aboutissement de nombreuses années de travail et de découvertes, comme des conférences, des publications éditées depuis la mort de l'artiste en 1917.



Pourquoi une publication numérique ? Elle s'avère beaucoup moins chère, elle est accessible à tous et surtout elle permet à l'auteur de la compléter au gré de ses découvertes en faisant très facilement de nouvelles mises à jour. Le site www.degas-catalogue.com est bilingue, anglais-français, totalement gratuit, car entièrement financé par son auteur, Michel Schulman, ancien journaliste à Radio-France, auteur de nombreuses publications, notamment sur Théodore Rousseau et Frédéric Bazille, il a intégré la CNES il y a quelques années.

14 - RÉPONSE DE MADAME COUTARD DIRECTRICE DU CABINET DE M. BRUNO LEMAIRE

à la lettre envoyée au président Macron par le CNMA (Conseil National du Marché de l'Art).

Dans un courrier adressé le 28/01/19 au Président de la République, le Conseil National du Marché de l'Art (CNMA) avait attiré son attention sur les effets négatifs qu'entraînerait sur le marché de l'art et ses acteurs l'instauration de nouvelles mesures concernant le contrôle à l'importation de biens culturels de plus de 250 ans, la proposition de modification de la directive TVA soumise au droit de vote du Conseil européen, les moyens anti-blanchiment, l'application du droit de suite par l'ensemble des pays de l'Union européenne.

La réponse en date du 21/08/19 de Madame Justine Coutard (copie ci-dessous), Directrice du Cabinet au Ministère de l'Action et des Comptes Publics, repousse toute demande de report relative au contrôle à l'importation de biens culturels au nom de la lutte contre le blanchiment et contre le terrorisme. Concernant la TVA à l'importation sur les œuvres d'art, Madame Justine Coutard estime que les taux réduits actuellement en cours devraient être conservés.

